

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2022-045

PUBLIÉ LE 24 MARS 2022

Sommaire

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Service Interministériel Régional de la Défense et e la Protection Civiles

2A-2022-03-24-00001 - Service interministériel régional de défense et e
protection civiles - Arrêté du 24 mars 2022 limitant la vente de carburants
dans les stations-service du département de la Corse-du-Sud (4 pages)

Page 3

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-03-24-00001

24/03/2022 :

Service interministériel régional de défense et e
protection civiles - Arrêté du 24 mars 2022
limitant la vente de carburants dans les
stations-service du département de la
Corse-du-Sud

**Arrêté n° du 24 mars 2022
limitant la vente de carburants dans les stations-service du département
de la Corse-du-Sud**

***Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

- Vu** le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212.2 et L. 2215.1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2022-03-03-000001 du 03 mars 2022 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le plan départemental « Plan ressources hydrocarbures » approuvé le 30 mai 2011, révisé en mars 2021 ;

Considérant que le blocage des dépôts pétroliers de Lucciana et d'Ajaccio, du 17 au 21 mars 2022, a mis en tension l'ensemble du réseau de distribution de carburant ;

Considérant que ces deux derniers jours le taux de consommation de carburant est très supérieur à la moyenne habituellement observée ;

Considérant le niveau des réserves de carburant dans le département ;

Considérant de fait, le risque de pénurie de carburant pour les véhicules d'intervention utilisés dans le cadre de la lutte contre les incendies, des secours à personne et, des évacuations sanitaires ;

Considérant le risque de pénurie de carburant pour les médecins, les professions libérales de la santé ;

Considérant les perturbations induites dans le domaine économique et notamment dans le secteur du transport des personnes et des marchandises ;

Considérant que le maintien du bon ordre de la sécurité et de la sécurité publique ne peut être assuré que par la mise en œuvre et la coordination de mesures de sauvegarde prises sans délai ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du jeudi 24 mars 2022, la vente de carburant dans les stations-services du département de la Corse-du-Sud est organisée dans les conditions suivantes :

☞ pour les véhicules légers, limitation par véhicule et par jour à :

- 30 litres de gasoil,
- 20 litres d'essence.

☞ pour les poids lourds et véhicules de transport en commun, limitation à 50 litres de gasoil par véhicule et par jour.

Article 2 – La distribution de carburants (gasoil et essence) dans les récipients portables est interdite. Les stations-service du département de la Corse-du-Sud cesseront toute distribution de carburant dès qu'il ne leur restera que 25% du stock disponible pompable afin de garantir l'approvisionnement des usagers prioritaires dont la liste est détaillée en annexe.

Les correspondants pétroliers devront informer la préfecture (**pref-défense-protection-civile@corse-du-sud.gouv.fr**) aussitôt que les stocks d'essence et de gasoil seront épuisés.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur immédiatement et seront levées dès le retour à une situation normale.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse du Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les correspondants pétroliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et notifié aux stations-services du département de la Corse-du-Sud.

P/le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Pierre LARREY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site accessible par le site www.telerecours.fr.

ANNEXE - LISTE DES USAGERS PRIORITAIRES

PRIORITE 1	
CATEGORIE	LISTE PRECISEE
ORDRE PUBLIC	Tous véhicules de Police et de Gendarmerie. Polices municipales Services des Douanes
DEFENSE et SECURITE CIVILE	SIS - UIISC
TRANSPORT DE BLESSES ET MALADES	Ambulances SAMU /SMUR Associations agréées (croix rouge...) Ambulances privées Véhicules Sanitaires légers
PRATIQUE HOSPITALIERE	Hôpitaux publics et privés : Véhicules et énergie des établissements Véhicules de transport d'organe et de sang Véhicules privés des : Médecins / Infirmiers / Agents hospitaliers
PRATIQUE MEDICALE & PHARMACIE	Véhicules privés : Médecins, structures SOS MEDECINS Infirmières, Kinésithérapeute Pharmaciens, employés de pharmacie, laboratoire Transport de produits pharmaceutiques vers les officines Transport oxygène médical Soins et repas à domicile ADMR Vétérinaires
PERSONNES HANDICAPEES, Ets D'ACCUEIL PERSONNES AGEES DEPENDANTES STRUCTURES D'INTERNAT POUR POLYHANDICAPES	Véhicules pourvus de macaron CIG – GIG Véhicules privés des personnels médicaux et paramédicaux
SERVICES D'INTERVENTION	Véhicules d'intervention d'urgence et de secours : ENGIE / EDF / TDF / CFC Entreprises de collecte des ordures ménagères Opérateurs télécoms Service des Eaux Dépannage ascenseur Services d'intervention (routes) de la CDC - communes Véhicules des entreprises chargées d'une mission de service public intervenant sur les réseaux Entreprises de transport d'hydrocarbures Entreprises de ramassage de cadavres d'animaux Véhicules de transport de fonds de la Banque de France
SOINS AUX DEFUNTS	Véhicules spécialisés dans le transport des corps.
JUSTICE	Administration pénitentiaire Magistrats Avocats
AUTORITES GOUVERNEMENTALES ET HAUTS FONCTIONNAIRES	Véhicules de fonction

PRIORITE 1	
CATEGORIE	LISTE PRECISEE
TRANSPORTS EN COMMUN	Transports publics Services de bus Transports scolaires
TRANSPORTS DE DENREES ALIMENTAIRES	Véhicules frigorifiques Transport de vivres frais et collecte de lait Transport de denrées pour les hôpitaux, établissements scolaires et centres pénitenciers
AMBASSADES, CONSULATS, ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES	Véhicules disposant de plaques diplomatiques